

Art. 2.— La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 27 mai 2020.

Alassane OUATTARA.

LOI n° 2020-482 du 27 mai 2020 portant règlement du Budget de l'Etat pour l'année 2018.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.— Les ouvertures de crédits complémentaires d'un montant de 175 316 607 384 FCFA, portent le niveau du budget de l'Etat pour l'année 2018 de 6 756 257 616 332 FCFA à 6 931 574 223 716 FCFA.

Art. 2.— Pour la gestion 2018, conformément aux règles de comptabilisation des résultats budgétaires en vigueur, le compte 98 « Résultat d'exécution de la Loi de Finances » enregistre un solde déficitaire de 103 564 796 838 FCFA, déterminé par virement sur ce compte, des soldes des comptes ci-après :

- Compte 90 « Dépenses du Budget général » d'un montant de 5 883 878 085 963 FCFA ;
- Compte 91 « Ressources du Budget général » d'un montant de 5 780 313 289 125 FCFA ;
- Compte 96 « Comptes spéciaux du Trésor » d'un montant de 0 FCFA.

Art. 3.— Le résultat déficitaire de 103 564 796 838 FCFA de la gestion budgétaire 2018 est obtenu comme suit :

Recettes	6 391 529 032 898
Dépenses	6 495 093 829 739
Résultat	-103 564 796 838

Le déficit budgétaire de 103 564 796 838 FCFA est transféré au compte 01 « Résultats des budgets non réglés ».

Le déficit des budgets non réglés du compte 01 est de 103 564 796 838 FCFA au terme de la gestion 2018.

Après le vote de la présente loi de Règlement, ce déficit est transporté au compte 02 « Découverts et réserves du Trésor ».

Art. 4.— La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 27 mai 2020.

Alassane OUATTARA.

LOI n° 2020-483 du 27 mai 2020 portant ratification de l'ordonnance n°2018-97 du 24 janvier 2018 portant légalisation du régime fiscal et douanier prévu par l'annexe F3 de la Convention de Concession révisée pour l'exploitation des Transports ferroviaires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, conclue le 29 juillet 2016 entre les Etats du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire et la Société internationale de Transport africain par Rail, en abrégé SITARAIL, telle que modifiée par l'accord conclu le 13 juillet 2017 entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et la SITARAIL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.— Est ratifiée l'ordonnance n°2018-97 du 24 janvier 2018 portant légalisation du régime fiscal et douanier prévu par l'annexe F3 de la Convention de Concession révisée pour l'exploitation des Transports ferroviaires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, conclue le 29 juillet 2016 entre les Etats du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire et la Société internationale de Transport africain par Rail, en abrégé SITARAIL, telle que modifiée par l'accord conclu le 13 juillet 2017 entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et la SITARAIL.

Art. 2.— La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 27 mai 2020.

Alassane OUATTARA.

LOI n° 2020-484 du 27 mai 2020 ratifiant l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale de Régulation des Marchés publics, en abrégé ANRMP.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.— Est ratifiée l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale de Régulation des Marchés publics, en abrégé ANRMP.

Art. 2.— La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 27 mai 2020.

Alassane OUATTARA.

LOI n° 2020-485 du 27 mai 2020 portant ratification de l'ordonnance n°2018-643 du 1^{er} août 2018 instituant la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.— Est ratifiée l'ordonnance n°2018-643 du 1^{er} août 2018 instituant la taxe de soutien au développement de l'activité de raffinage.

Art. 2.— La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 27 mai 2020.

Alassane OUATTARA.

LOI n° 2020-486 du 27 mai 2020 portant ratification de l'ordonnance n°2018-940 du 18 décembre 2018 portant légalisation du régime fiscal et douanier prévu par l'annexe 26 du contrat de partenariat entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société ENVOL PARTENARIATS CÔTE D'IVOIRE relatif à la conception, au financement, à la réalisation, à la maintenance courante et aux opérations de Gros Entretien Renouvellement (GER) du campus USP-I.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.— Est ratifiée l'ordonnance n°2018-940 du 18 décembre 2018 portant légalisation du régime fiscal et douanier